Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement	_

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

LE COLLEGE.

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	26.398
pour les recettes en capital	
soit ensemble	26.398

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2009	Evaluation pour 2010
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.238,00	22.601,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.592,00	3.637,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	0
	Total des recettes courantes	13.990,00	26.398,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.		
	Total des recettes	13.990,00	26.398,00